



Délibération n° 2025_05_21_01

PETR du Pays Barrois
1 Rue de Popey
55000 Bar-le-Duc

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
PETR DU PAYS BARROIS**

Séance du 21 mai 2025

Effectif Légal	22
PRESENTS	17
VOTANTS	21
POUVOIRS	4

N° de la délibération :
2025_05_21_01

Objet de la délibération : BILAN DE
LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET
DE SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE DU PAYS BARROIS REVISE

- Original
- Expédition certifiée
conforme à l'original

Date de la convocation :
16/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq ; le vingt et un mai à dix-huit heures cinq, le Comité Syndical du PETR du Pays Barrois dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2017-1847 du 30 août 2017, légalement convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle de réunion du PETR du Pays Barrois 1, rue de Popey, 55000 Bar-Le-Duc. Sous la présidence de **Monsieur Benoit HACQUIN**.

PRÉSENTS :

Pour la CA Meuse Grand Sud : Messieurs, Gérard ABBAS, Christian CHAUPAIN, Bernard DELVERT, Marc DEPRESZ, Benoit HACQUIN, Alain HAUET, Jean Paul LEMOINE (Titulaires), Benoit DEJAIFFE, Etienne METOR (Suppléants)

Pour la CC Portes de Meuse : Messieurs Rémy BOUR, Jean Noël FOURNIER, Michel LOISY, Angélico MATTIONI (Titulaires)

Pour la COPARY : Madame Anne ROUSSEL, Messieurs Pierre BURGAIN, François CLAUSSE, Pierre LIOGIER (Titulaires)

EXCUSÉS : Mesdames Martine JOLY, Emilie ACHARD et Dominique PENSALFINI, Messieurs Michel RIEBEL, Fabrice VARINOT, Pierre Etienne PICHON, Mathias RAULOT et François Xavier CARRE

POUVOIRS :

Mme Martine JOLY donne pouvoir à M. Alain HAUET
M. Michel RIEBEL donne pouvoir à M. Bernard DELVERT
Mme Dominique PENSALFINI donne pouvoir à M. Jean Noël FOURNIER
M. François Xavier CARRE donne pouvoir à M. Rémy BOUR

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical ; **Monsieur Pierre LIOGIER** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2025_05_21_01

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS BARROIS REVISE**

Vu la loi n°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000,
Vu la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,
Vu la loi n°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,
Vu la loi n°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,
Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu l'ordonnance n° 2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,
Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,
Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
Vu la loi n° 2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29 et L. 143-30, R143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est approuvé le 22 novembre 2019, dont la modification a été présentée en conseil le 12 décembre 2024,
Vu l'arrêté n° 2019 - 2844 du 26 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014-4226 du 24 décembre 2014 modifié portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Barrois en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois et validant les nouveaux statuts du PETR,
Vu la délibération d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du 19 décembre 2014,
Vu la délibération de prescription de révision du schéma de cohérence territoriale du 12 octobre 2021,
Vu la délibération du Comité Syndical du 12 novembre 2024 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT,
Vu le bilan de la concertation présenté par le Président du PETR du Pays Barrois et annexé à la présente délibération,
Vu le projet de SCoT mis à la disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération,

Considérant que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du comité syndical du 12 octobre 2021. Ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCOT du Pays Barrois tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et joints au dossier d'enquête publique,

Considérant que le comité syndical peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCOT du Pays Barrois, notamment grâce aux réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue

Considérant que les élus du territoire et les partenaires institutionnels ont également été associés au long de la procédure de révision,

Considérant que le projet de révision du SCOT du Pays Barrois répond aux objectifs définis par délibération du comité syndical du 12 octobre 2021,

En conséquence après avoir débattu, le comité syndical à 14 voix pour, 5 contre (Rémy BOUR, François Xavier CARRÉ, Angélico MATTIONI, Michel LOISY, Dominique PENSALFINI) et 2 abstentions (Jean Noël FOURNIER et Etienne METOR)

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation prévu à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération
- **ARRÊTE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois révisé et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'annexé à la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-7 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Comité Syndical précise que :

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis selon les dispositions des articles L. 143-20 et R.143-5 du Code de l'Urbanisme.

Les destinataires disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception pour formuler leur avis. À l'issue de ce délai, l'absence d'avis sera réputée favorable.

Le projet de SCoT ainsi arrêté et annexé à la présente délibération sera transmis, pour avis, à l'autorité environnementale, tel que prévu par le Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du PETR du Pays Barrois, aux sièges des EPCI membres et en mairie des communes concernées et sur le site du PETR, dans les conditions de droit commun.

Bar-le-Duc, le 22/05/2025

Le Président du Pays Barrois
Benoit HACQUIN



Benoit HACQUIN

Benoit HACQUIN
2025.05.22 14:48:44 +0200
Ref:8788636-13208287-1-D
Signature numérique
le Président